

LA RÉGULATION AU SERVICE DES TERRITOIRES CONNECTÉS

OÙ EN EST L'ENGAGEMENT DE L'ARCEP POUR LES TERRITOIRES ?

10 janvier 2017 | Conférence annuelle du **Graco**



Il y a un an, dans le cadre de sa revue stratégique, l'Arcep décidait de placer la connectivité des territoires au cœur de ses priorités et de renforcer sa présence sur le terrain.

Pour le régulateur, l'aménagement numérique n'est plus seulement un objectif souhaitable, qu'il faudrait s'efforcer de concilier avec la concurrence. **L'Arcep entend désormais mettre tous ses outils au service de la couverture des territoires par des réseaux de qualité**, en premier lieu en réorientant le marché et la dynamique concurrentielle vers plus d'investissement et non pas uniquement vers la baisse des prix. C'est le sens de la nécessaire relance des investissements que l'Autorité appelle de ses vœux et de la **régulation pro-investissement** qu'elle déploie pour y parvenir.

Le secteur des télécoms doit s'appuyer sur ses deux jambes : marché et puissance publique. Ces deux impulsions sont essentielles et légitimes, et leur complémentarité sera un gage de succès pour notre pays. Pour veiller à une **bonne articulation public-privé**, l'Arcep accueille et anime, depuis plus de dix ans, un espace d'échange, le Graco, le groupe d'échange entre l'Arcep, les collectivités territoriales et les opérateurs. **Des opérateurs à l'écoute des territoires et des collectivités territoriales conscientes des contraintes du marché** : voilà ce que veut favoriser l'Arcep, avec un accent particulier qui sera mis en 2017 sur la question de la couverture mobile.

Cet engagement du régulateur s'inscrit sur le long terme et au sein d'une dynamique européenne. Cette année où l'Arcep prend la présidence de l'Organe des régulateurs européens (BEREC) sera aussi mise à profit pour **intégrer les problématiques des territoires au débat européen**.



6 CHANTIERS EN COURS

pour la connectivité des territoires



Cartes de couverture mobile

Enrichir l'information des utilisateurs et des élus

1°

Les cartes de couverture mobile constituent une source d'information essentielle et leur enrichissement est un chantier majeur pour l'Arcep.

Fin 2016, l'Autorité a adopté une décision qui, sous réserve de son homologation par le Gouvernement, impose aux opérateurs de publier des cartes comparables, et plus proches du ressenti des utilisateurs sur les usages voix et SMS. Après une phase de test sur une région pilote, l'obligation sera étendue courant 2017 à l'ensemble du territoire métropolitain, puis à l'outre-mer et à l'internet mobile.

Les nouvelles cartes de couverture feront apparaître trois niveaux : couverture limitée, bonne couverture, très bonne couverture. Leur fiabilité sera contrôlée par l'Arcep. **La publication des cartes en open data**, en application de la loi pour une République numérique, **permettra le développement de comparateurs de couverture et de diagnostics territoriaux.**



Fibre

Assurer le succès des réseaux publics

2°

Le Plan France Très Haut Débit organise un soutien financier aux collectivités territoriales pour leurs réseaux de fibre optique. L'Arcep agit quant à elle pour favoriser le plein succès de l'investissement public et sa bonne articulation avec le marché :

- en accélérant le déploiement des réseaux par un **accès facilité aux infrastructures de génie civil** (poteaux, fourreaux...), grâce à une mise à jour de la réglementation imposée à l'opérateur historique qui tient compte des besoins spécifiques des réseaux publics ;
- en **accompagnant les réseaux publics dans leur commercialisation** auprès des opérateurs de détail, sur les plans technique et tarifaire.



PME connectées

Rendre la fibre accessible à toutes les entreprises

3°

La connectivité des entreprises est cruciale pour leur numérisation et donc pour l'économie de la France et des territoires. Or, les offres proposées actuellement aux entreprises sont trop chères, trop complexes ou pas assez performantes.

L'Arcep entend **développer un marché de masse de la fibre pour les TPE-PME**, en tirant profit des déploiements en cours des réseaux FttH* et en stimulant la concurrence sur le marché entreprises, encore très dominé par l'opérateur historique. Un train de mesures complet sera adopté en ce sens courant 2017.

* Fiber to the Home – Fibre optique jusqu'à l'abonné (de bout en bout du réseau).



Couverture mobile en zones peu denses

Contrôler et rendre publique l'avancée des déploiements dans les zones rurales

4°

Les opérateurs ont l'obligation de déployer de manière ciblée leur réseau mobile sur certaines zones : « zones peu denses » et centres-bourgs du programme « zones blanches-centres-bourgs », soit plus de 22 500 communes. Chaque trimestre, l'Arcep contrôle l'avancée de ces déploiements en 2G, 3G et 4G, et publie sur son site un observatoire, ainsi que toutes les données en open data. En 2016, l'Autorité a sanctionné deux opérateurs pour non-respect de leurs obligations de déploiement. Prochaines échéances : **le 17 janvier 2017, 40% de la population de la zone peu dense devra bénéficier de la 4G, et mi-2017, plus de 3 500 centres-bourgs devront être couverts en 3G.**

Les déploiements mobiles en zones peu denses :
www.arcep.fr/zones-peu-denses



Très haut débit par boucle locale radio

Libérer des fréquences pour les territoires

5°

La fibre est le consensus technico-économique des opérateurs français pour offrir le très haut débit à la majorité de la population française. Mais la fibre ne peut être déployée à court terme sur la totalité du pays et les collectivités territoriales peuvent avoir recours à des technologies complémentaires comme la boucle locale radio.

Dans le cadre d'un appel à expérimentations lancé par l'Arcep en 2016, des collectivités territoriales ont testé la boucle locale radio à très haut débit avec la technologie LTE*. Grâce à ce retour d'expérience, **l'Arcep propose d'identifier 40 MHz dans la bande des 3,5 GHz pour la couverture des zones peu denses en très haut débit.** Ces fréquences pourraient être accessibles dès l'été 2017.

* Long Term Evolution – technologie utilisée par les réseaux mobiles de 4^e génération (4G), après le GSM (2G) et l'UMTS (3G).



Statut de « zone fibrée »

Accélérer la migration vers la fibre

6°

Le statut de « zone fibrée », proposé par le rapport Champsaur, a été introduit dans la loi pour faciliter la transition vers la fibre. Le législateur a chargé l'Arcep de proposer au Gouvernement un cahier des charges pour ce statut, qui sera élaboré en 2017. Une fois défini, l'Arcep sera en charge d'instruire les demandes et de procéder à l'attribution de ce statut.

Conçu comme un label, le statut de « zone fibrée » est d'abord d'ordre technique, pour qualifier **les standards d'une infrastructure devant prendre, à terme, le relais du réseau de cuivre.** Le volet tarifaire du statut, visant à accélérer la migration vers la fibre par accroissement du prix d'accès au réseau de cuivre, reste un sujet de travail encore en cours pour l'Arcep.

4

PILERS POUR GUIDER L'ACTION DE L'ARCEP

L'INVESTISSEMENT DANS LES INFRASTRUCTURES

DES TERRITOIRES CONNECTÉS

L'INTERNET OUVERT

UN PRISME PRO-INNOVATION

Au quotidien, l'Arcep agit au service des territoires

- Un dialogue permanent, notamment sur le terrain
- Un accompagnement des collectivités dans l'élaboration des offres et tarifs d'accès des réseaux publics de fibre
- Une co-construction de la régulation pour intégrer les problématiques des territoires
- De l'information régulière à destination des collectivités
- Une contribution aux politiques gouvernementales : Plan France Très Haut Débit, programme « zones blanches - centres-bourgs », dispositif « France Mobile »
- Une unité dédiée, des équipes techniques mobilisées

Pour en savoir plus

arcep.fr/collectivites ou territoires@arcep.fr

3

NOUVEAUX MODES D'INTERVENTION

BÂTIR UNE RÉGULATION PAR LA DATA

CO-CONSTRUIRE LA RÉGULATION

JOUER UN RÔLE D'EXPERT NEUTRE, DANS LE NUMÉRIQUE ET LE POSTAL

LE MANIFESTE

L'ARCEP, ARCHITECTE ET GARDIEN DES RÉSEAUX D'ÉCHANGES

Les réseaux d'échanges internet, télécom fixes, mobiles et postaux, constituent une « **infrastructure de libertés** ». Liberté d'expression et de communication, liberté d'accès au savoir et de partage, mais aussi liberté d'entreprise et d'innovation, enjeu clé pour la compétitivité du pays, la croissance et l'emploi. Parce que le plein exercice de ces libertés est essentiel dans une société ouverte, innovante et démocratique, les institutions nationales et européennes veillent à ce que les réseaux d'échanges se développent comme un « **bien commun** », quel que soit leur régime de propriété, c'est-à-dire qu'ils répondent à des exigences fortes en termes d'accessibilité, d'universalité, de performance, de neutralité, de confiance et de loyauté.

A cette fin, les institutions démocratiques ont jugé qu'une intervention étatique indépendante était nécessaire pour veiller à ce qu'aucune force, qu'elle soit économique ou politique, ne soit en situation de contrôler ou de brider la capacité d'échange des utilisateurs (consommateurs, entreprises, associations, etc.).

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep), arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, est **l'architecte** et le **gardien** des réseaux d'échanges en France.

Architecte des réseaux, l'Arcep crée les conditions d'une organisation plurielle et décentralisée des réseaux. Elle garantit l'ouverture du marché à de nouveaux acteurs et à toutes les formes d'innovation, et veille à la compétitivité du secteur à travers une concurrence favorable à l'investissement. L'Arcep organise le cadre d'interopérabilité des réseaux, afin qu'ils apparaissent comme un seul aux yeux des utilisateurs malgré leur diversité, simples d'accès et non cloisonnés. Elle coordonne la bonne articulation public/privé dans le cadre de l'intervention des collectivités territoriales.

Gardien des réseaux, l'Arcep s'assure du respect des principes essentiels pour garantir la capacité d'échange des utilisateurs. Elle veille à la fourniture du service universel, et accompagne les pouvoirs publics pour étendre la connectivité sur l'ensemble du territoire. Elle assure la liberté de choix et la bonne information des utilisateurs, et protège contre les atteintes possibles à la neutralité de l'internet. L'Autorité lutte plus généralement contre toutes les formes de silos qui pourraient menacer la liberté d'échanger sur les réseaux, et s'intéresse à ce titre aux nouveaux intermédiaires que sont les grandes plateformes internet.